



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Etaient présents : M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE.

Etaient absents excusés : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI.

Etaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, Mme Sarah SENTENAC, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : PAGANELLI Stéphanie.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE CONVENTION PLURIANNUELLE FORMULEE PAR MME VINCIGUERRA VÉRONIQUE EN VUE D'UNE EXPLOITATION CASTANEICOLE

Délibération n° : MA-DEL-2025-066

Monsieur le 1er adjoint donne connaissance au conseil municipal d'une demande formulée par Madame VINCIGUERRA Véronique, qui sollicite la commune afin obtenir une convention pluriannuelle d'exploitation sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie en hectares	Nature
B	1693	SUAREDDA	2,58 76	CHAT
B	1835	SUAREDDA	3,61 44	CHAT
B				
B				
TOTAL			6,20 20	

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-11-00003 en date du 11 février 2025 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation ;

Considérant que les terres affermées se situent en « châtaigneraies -production de bouche- » ;

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour « châtaigneraies -production de bouche- » s'élève 116,36 € minimum ou à 174,53 € maximum ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée en hectares	Nature
B	1693	SUAREDDA	0,11 00	CHAT
B	1835	SUAREDDA	0,19 00	CHAT
TOTAL			0,30 00	

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 116,36 €
- D'accepter la convention pluriannuelle d'exploitation pour la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un loyer annuel de 34,90 € (0,3 ha X 116,36 €) pour une durée de 5 ans à compter du 15/12/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Ajoint, M. Jean-Toussaint MICALETTI

